Présidence : .....

Groupe "Les Verts"

.....

Groupe Socialiste

.....

.....

Groupe PLR

.....

.....

Groupe "Fourmi Rouge"

.....

.....

Groupe UDC

.....

Renens
CARREFOUR D'IDÉES

MUNICIPALITÉ

PREAVIS N° 47-2019

AU CONSEIL COMMUNAL

Edification du Colossal d'Art Brut ORGANuGAMME II de l'artiste Danielle Jacqui sur le site de La Ferme des Tilleuls – Octroi d'une servitude de superficie à la Fondation de La Ferme des Tilleuls

Date proposée pour la séance de la Commission :

Mardi 28 mai 2019, à 20h
Salle de Municipalité

6 mai 2019

PREAVIS N° 47-2019

Edification du Colossal d'Art Brut ORGANuGAMME II de l'artiste Danielle Jacqui
sur le site de La Ferme des Tilleuls – Octroi d'une servitude de superficie à la Fondation
de La Ferme des Tilleuls

Table des matières

1. Préambule 2
2. Introduction 2
2.1 Ouverture d'un nouvel espace culturel 2
2.2 L'opportunité du Colossal d'Art Brut ORGANuGAMME II 3
3. Edification du Colossal d'Art Brut ORGANuGAMME II sur le site de La Ferme des Tilleuls 4
3.1 Statut du Colossal d'Art Brut ORGANuGAMME II 4
3.2 Projet d'implantation 5
4. Gestion de projet et soutien communal 6
4.1 Une opportunité pour le rayonnement de Renens 6
4.2 Un projet de valorisation d'un site communal qui nécessite une adhésion forte et un véritable ancrage local 7
5. Constitution d'un droit de superficie 8
5.1 Droit de réméré 9
6. Incidences financières 10
6.1 Compte d'exploitation 10
7. Conclusion de la Municipalité 10

Renens, le 6 mai 2019

AU CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Le présent exposé s'inscrit dans la continuité des préavis préalablement soumis au Conseil communal relatifs au site de La Ferme des Tilleuls et plus particulièrement au N° 85-2015 concernant notamment le transport du Colossal d'Art Brut ORGANuGAMME II de l'artiste Danielle Jacqui. Cette création monumentale est l'objet depuis mars 2016 d'une réflexion de fond pour définir son implantation sur le site des Tilleuls et son insertion dans le concept global de ce lieu culturel renanais.

Sa présentation au public fait également partie des objectifs annoncés par la Municipalité dans son programme de législature 2016-2021, en particulier le soutien aux lieux culturels renanais et la volonté d'ancrer le projet de La Ferme des Tilleuls dans la Ville.

Dans le cadre de la concrétisation de ce projet, il est dès lors proposé au Conseil communal de valider le concept d'édification du Colossal d'Art Brut ORGANuGAMME II en octroyant un droit de superficie à la Fondation en tant que responsable de l'édification sur le site de La Ferme des Tilleuls, de l'exploitation et de la conservation de l'œuvre.

Pour mémoire, on rappellera le dépôt en fin d'année dernière du préavis N° 38-2018 qui proposait au Conseil communal, en plus du droit de superficie, d'accorder à la Fondation un soutien financier direct pour lancer une large collecte de fonds. Ledit préavis a finalement été retiré par la Municipalité en séance du Conseil communal du 13 décembre 2018, suite à la discussion suscitée par la présentation du rapport de préavis. La Municipalité a pris acte des différentes interventions des conseillères et conseillers communaux exprimées à cette occasion, et y répond dans un document remis en annexe.

2. Introduction

2.1 Ouverture d'un nouvel espace culturel

Le projet de La Ferme des Tilleuls tient une place prépondérante dans la politique culturelle communale à la suite du rachat aux CFF en décembre 2008 de la parcelle N° 686 et de son ensemble bâti historique, avec l'engagement auprès du vendeur de proposer un projet d'intérêt public. L'investissement réalisé par la Municipalité et le Conseil répondait effectivement à une ambition partagée de soutenir une vie culturelle forte à Renens. Dans le cadre de ce site unique, il s'agissait de mettre sur pied un espace dédié à des œuvres et démarches artistiques singulières, sous la forme d'un lieu ouvert gratuitement à tous les publics, mêlant expositions, café et programmation variée.

Comme tous les projets ayant marqué l'évolution de la Commune, celui de La Ferme des Tilleuls représente un défi à long terme: définition d'un concept de qualité; planification de son lancement; gestion de son exploitation. La complexité qui caractérise ce type de construction ambitieuse s'est traduite par plusieurs demandes de validation auprès du Conseil communal. Pour rappel, les objets soumis au législatif renanais ont été les suivants:

- Préavis N° 112-2011 - *Rénovation de la Ferme des Tilleuls et création d'une fondation*
  Crédit d'études pour un projet d'occupation publique du site des Tilleuls (l'Autre musée).

- Préavis N° 43-2013 - *Demande d'un crédit pour la rénovation des bâtiments du site des Tilleuls*
  Financement de la rénovation du site des Tilleuls (ferme, rural, annexe et jardin).

- Préavis N° 85-2015 - *Demande de subvention en faveur de la Fondation de La Ferme des Tilleuls et subvention exceptionnelle pour le transport du Colossal d'Art Brut ORGANuGAMME II de Danielle Jacqui*
  Subvention monétaire et non-monétaire de la Commune au budget de fonctionnement de La Ferme des Tilleuls ainsi que le financement du transport de l'œuvre d'Aubagne (F) à Renens.

La Ferme des Tilleuls, le jardin et son rural sont ouverts au public depuis le 13 mai 2017, suite à une rénovation complète. Les travaux de l'Annexe ont pris fin au début de l'année 2019 et les premières résidences d'artistes ont débuté dès le mois de février. Le chantier a été complexe, mêlant défis techniques et budgétaires, ainsi que respect des règles strictes de préservation du patrimoine (bâtiment classé aux Monuments historiques en note 2). Ouvrir un nouvel espace à vocation culturelle reste, quels qu'en soient l'emplacement ou les moyens mis à disposition, un enjeu qui demande une vision à long terme ainsi que des ajustements réguliers.

2.2 L'opportunité du Colossal d'Art Brut ORGANuGAMME II

Certaines pièces de l'oeuvre, Marché de Gros, Aubagne (2015)
© Mario Del Curto

Au cours du développement du projet de La Ferme des Tilleuls, l'artiste française Danielle Jacqui a souhaité faire don de sa création monumentale intitulée "Colossal d'Art Brut ORGANuGAMME II" à la Fondation. L'installation de l'œuvre sur le site des Tilleuls représente une opportunité unique. L'ensemble des acteurs impliqués - soit la Fondation, l'Association Un Autre Regard, responsable de la direction artistique, et les autorités renanaises - y ont vu la possibilité de renforcer l'attrait ainsi que la visibilité publique et médiatique du site avec une réalisation hors du commun, de par ses dimensions et ses caractéristiques artistiques.

La classification de "monumentale" ou "hors normes" associée à cette œuvre est utilisée à dessein. Le Colossal d'Art Brut ORGANuGAMME II représente quelque 4'000 pièces de céramique uniques, pour un poids total de 36 tonnes, cuites à haute température, réalisées de manière ininterrompue pendant 10 ans par l'artiste Danielle Jacqui âgée aujourd'hui de 85 ans. Il est actuellement stocké dans cinq conteneurs maritimes de 12 mètres de longueur disposés à l'entrée du site des Tilleuls.

Sa présentation aux Renanaises et aux Renanais, ainsi qu'à l'ensemble des visiteurs à venir, constitue un nouveau chapitre de l'aventure de La Ferme des Tilleuls. Afin de la positionner au sein d'une offre culturelle vaudoise déjà très riche, il a fallu là aussi déterminer un concept fort et techniquement inédit pour son édification.

3. Edification du Colossal d'Art Brut ORGANuGAMME II sur le site de La Ferme des Tilleuls

3.1 Statut du Colossal d'Art Brut ORGANuGAMME II

Sur commande de la ville d'Aubagne en France, Danielle Jacqui a commencé l'élaboration du Colossal d'Art Brut ORGANuGAMME II en 2006 dans le cadre d'une résidence, avec l'objectif d'intervenir artistiquement sur la nouvelle gare. A l'automne 2014, suite à un changement des autorités municipales, le projet a été abandonné et la résidence supprimée.

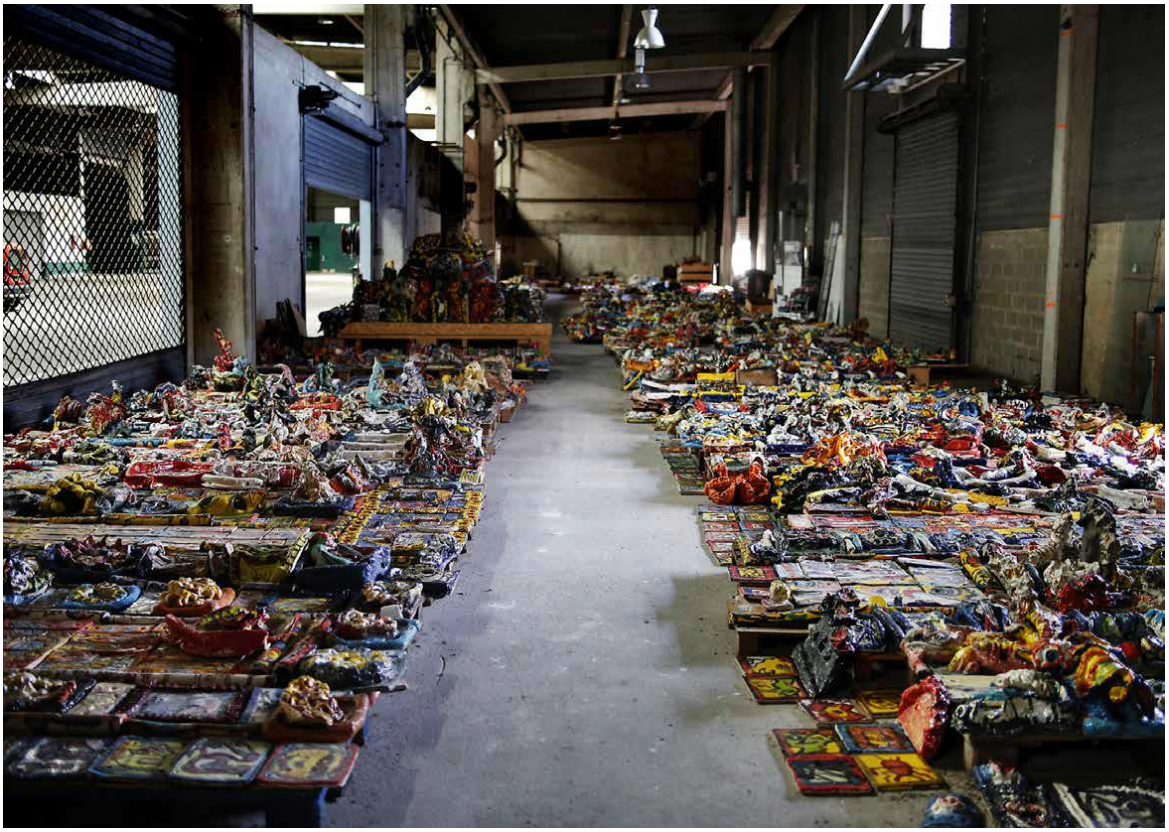

Le Colossal d'Art Brut ORGANuGAMME II au sol, Marché de Gros, Aubagne, © Mario Del Curto (2015)

Dans ce contexte, par l'intermédiaire du photographe et responsable de la direction artistique collective de La Ferme des Tilleuls, Mario Del Curto, les premiers contacts entre Danielle Jacqui et la Ville ont été établis. Séduite par le projet de La Ferme des Tilleuls, ainsi que par le site lui-même qu'elle a visité en 2015, l'artiste a confirmé son intention de donner une partie majeure de sa création à la Fondation pour qu'elle y soit érigée. Après validation par le Conseil communal d'une subvention monétaire de CHF 100'000.- pour son transport depuis Aubagne - affirmant ainsi

la volonté des autorités renanaises d'accepter cette donation qui complète l'offre programmatique de La Ferme des Tilleuls -, un *Contrat de donation* a pu être signé entre l'artiste et la Fondation à fin 2015.

Ce document a permis de formaliser les aspects juridiques de la donation et donc les responsabilités de la Fondation et de l'artiste, dont :

- le transport depuis Aubagne;
- l'édification en extérieur sur le site des Tilleuls, en un ensemble solidaire (évitant ainsi la dissémination des pièces de céramique), dans un délai maximum de 48 mois depuis son importation en Suisse;
- la conservation et l'entretien de l'œuvre dans le temps;
- l'engagement formel à ne pas vendre ni démonter l'objet;
- l'engagement de la Fondation à céder une part de l'œuvre à la Collection de l'Art Brut de Lausanne.

L'implication de la Ville, avec ses représentants au sein du Conseil de la Fondation ainsi que sa participation directe au financement du transport de l'œuvre, a été prépondérante tout au long de la procédure de donation. Dès lors, et afin de garantir la pérennité de l'œuvre, il est également acté qu'en cas de dissolution de la Fondation, le Colossal d'Art Brut ORGANuGAMME II sera cédé gratuitement à la Ville. A noter que cette manière de procéder correspond pleinement aux statuts de la Fondation tels que validés par voie de préavis[1]. Au-delà de fixer des conditions d'exploitation, cette donation instaure la Ville comme garante de l'œuvre.

3.2 Projet d'implantation

Début 2016, grâce à la subvention exceptionnelle de CHF 100'000.- pour le transport de l'œuvre, les 4'000 pièces constituant le Colossal d'Art Brut ORGANuGAMME II ont été inventoriées par la Fondation, emballées et transférées à Renens. Au final, le montant du préavis N° 85-2015 a été respecté (coût total de CHF 94'674.05).

Depuis son arrivée à Renens en mars 2016, l'œuvre d'art est stockée dans cinq conteneurs maritimes entreposés provisoirement sur le site des Tilleuls, en face du bâtiment de l'Annexe. Un travail de réflexion a été lancé dans la foulée pour définir un concept d'édification. Les défis sont multiples. Il s'agit :

- de garantir la qualité artistique et la mise en valeur de l'œuvre sur un support différent de celui prévu originellement à Aubagne;
- de maîtriser les exigences techniques d'une création en plein air de 4'000 pièces de céramique pour un poids total de 36 tonnes;
- d'intégrer cette réalisation au sein du concept et de l'environnement de La Ferme des Tilleuls;
- de préparer son exploitation dès la fin des travaux.

Evoquée dans le préavis N°85-2015, l'installation du Colossal d'Art Brut ORGANuGAMME II sur l'Annexe de La Ferme des Tilleuls a finalement été abandonnée en 2016, en raison de problèmes de statique du bâtiment et du calendrier de réalisation de l'Annexe. Le projet s'est alors réorienté vers un montage indépendant, selon les plans de M. Jean-Gilles Décosterd, architecte mandaté par

[1] Article 14 des statuts de la Fondation de la Ferme des Tilleuls. Les statuts ont été mis à la disposition de la commission en charge de l'étude du préavis N°85-2015.

la Ville pour la rénovation de l'Annexe et également architecte-conseil de la Fondation. Celui-ci est le résultat d'une réflexion de deux ans qui a réuni l'artiste, la Fondation, l'association Un Autre Regard, un bureau d'ingénieur et une entreprise spécialisée dans les constructions métalliques.

Il propose un assemblage des pièces sur une structure métallique en trois dimensions, donnant ainsi toute son ampleur à l'œuvre et à ses céramiques visibles sur tous les côtés. L'installation propose une vision forte, à la mesure des caractéristiques hors-normes de la création de Danielle Jacqui, avec une structure portante composée de 25 modules sur lesquels seront agencées les pièces de céramique. Elle prendra place dans la cour devant l'Annexe de La Ferme, sur quelques 20 mètres de longueur, 14 de largeur, avec un pic à 13 mètres de hauteur. Une présentation est disponible en complément du présent préavis.

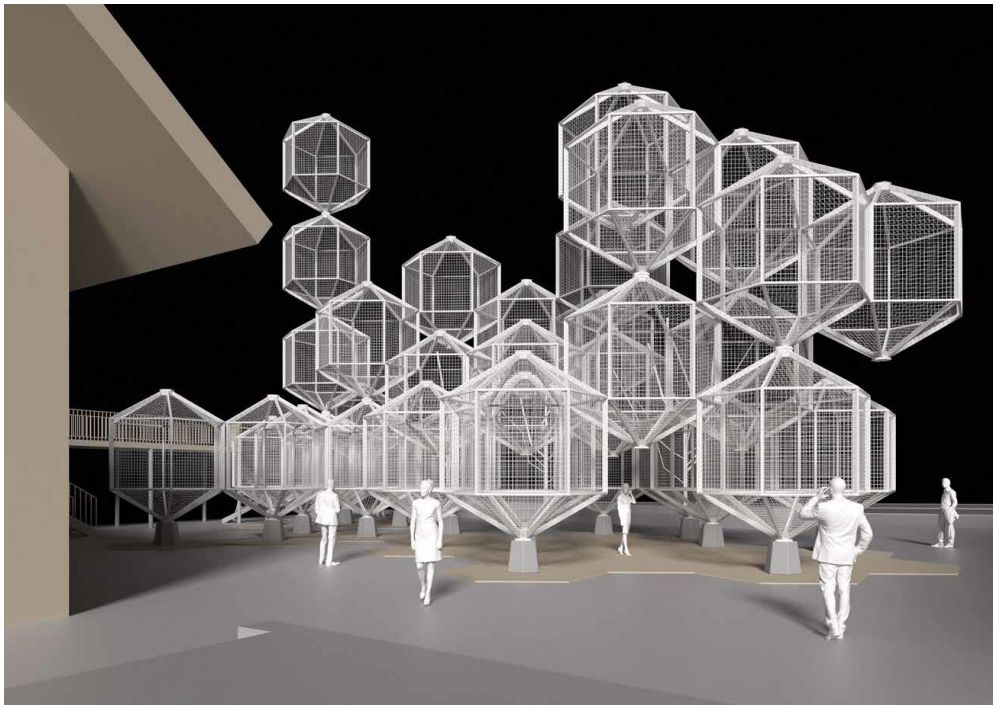

Image 3D de la structure portante, © Mozworks

Le budget d'investissement total élaboré par la Fondation se monte à CHF 2.4 millions, selon les devis établis par les professionnels mentionnés ci-dessus. Ce montant – qui comprend la part déjà investie de la Ville et la part déjà réalisée par la Fondation (voir point 4.2) – devra être assumé pour le solde par la Fondation, au moyen d'une levée de fonds. La fin des travaux est prévue au plus tard dans 3 ans. A savoir que la nature de ce projet a nécessité une mise à l'enquête publique. En cours entre le 28 novembre et le 27 décembre 2018, elle n'a soulevé aucune opposition. Le permis de construire a dès lors été octroyé par la Municipalité au bureau Jean-Gilles Décosterd architectes à Lausanne, dans sa séance du 28 janvier 2019.

4. <u>Gestion de projet et soutien communal</u>

4.1 Une opportunité pour le rayonnement de Renens

Avec quelques 4'000 pièces de céramique pour une surface complète de 600 m^2, le Colossal d'Art Brut ORGANuGAMME II ne laissera pas indifférent. L'univers proposé par Danielle Jacqui est puissant et iconoclaste mais aussi poétique et ludique. Son attrait repose sur un caractère artistique affirmé, qui prend toute sa signification en tant que construction monumentale.

Cet univers a déjà séduit un large public de Renens et d'ailleurs, lors de sa présentation à la Ferme des Tilleuls pour l'exposition Danielle Jacqui, « Une vie ORGANuGAMME » (qui s'est déroulée entre le 16 novembre 2018 et le 20 janvier 2019), et suscité des articles laudatifs de la presse locale.

Le potentiel public et touristique de son œuvre s'est également démontré dans les faits. Les travaux de l'artiste bénéficient effectivement d'une renommée qui n'est plus à faire dans le monde de l'art singulier, avec des expositions aux Etats-Unis, en France et des œuvres appartenant à la Collection de l'Art Brut de Lausanne. La maison-atelier de l'artiste - dont la façade est entièrement recouverte de céramiques - est également une œuvre emblématique et constitue l'un des lieux proposés dans les circuits de découvertes par l'office du tourisme du Pays d'Aubagne et de l'Etoile[2]. Un récent reportage de TF1 sur l'artiste et sa maison ont fait augmenter le nombre de visiteurs quotidiens de la "MAISON DE CELLE QUI PEINT".

Plusieurs grandes institutions liées à l'art brut ont fait connaître leur intérêt pour exposer des parties du Colossal d'Art Brut ORGANuGAMME II et de l'œuvre en céramique de Danielle Jacqui. Ainsi, un projet de Musée "ORGANuGAMME Museum" sera inauguré cet été dans la Commune de Draguignan (département du Var), dans le cadre de la rénovation de la chapelle classée du couvent du Saint-Sauveur. D'autres pièces sont et seront également exposées dans les villes de Nice, Montpellier ou encore Sète.

Finalement, il faut mettre en évidence le partenariat avec la Collection de l'Art Brut de Lausanne pour la présentation du Colossal d'Art Brut ORGANuGAMME II, et ceci dès son transport à Renens – transport auquel l'Art Brut a collaboré financièrement. Le musée lausannois, référence mondiale en matière d'art brut, possède déjà des œuvres de l'artiste et s'est effectivement engagé à exposer la partie donnée par La Ferme des Tilleuls sous la forme de deux totems. En tant que place culturelle forte au niveau cantonal, cette visibilité permettra d'assurer un relais important auprès du public[3].

Ces différentes expositions participent ainsi à la renommée du projet développé dans ce préavis et favoriseront l'attractivité de La Ferme des Tilleuls et, par conséquent, de Renens.

4.2 Un projet de valorisation d'un site communal qui nécessite une adhésion forte et un véritable ancrage local

La réalisation à proprement parler du Colossal d'Art Brut ORGANuGAMME II ne pouvait être envisagée sans un important effort de préparation de la part des porteurs du projet, soit la Commune et la Fondation (pour laquelle il s'agit avant tout d'un investissement en heures de travail effectuées depuis deux ans mais aussi d'un apport en fonds propres):

<u>Pour la Ville:</u>

- les frais d'inventaire, d'emballage ou encore de transport de l'œuvre (y compris les démarches d'assurance, de douane et l'achat des containers);
- les travaux d'aménagement de la cour.

<u>Pour la Fondation:</u>

- l'accompagnement du projet (processus de donation, organisation et réalisation du transport, contacts réguliers avec l'artiste, gestion de l'ensemble du projet avec l'architecte, etc.);
- les photographies et les documents filmés à visées promotionnelle, de documentation et d'archivage;

[2] http://www.tourisme-paysdaubagne.fr/fr/maison-danielle-jacqui

[3] 40'000 visites annuelles pour la Collection de l'Art Brut.

- la définition d'un concept architectural;
- le relevé des 4'000 pièces de céramique.

Ainsi, entre 2017 et 2019, la Fondation a proposé un apport professionnel non-facturé par le biais de ses membres (photographes, architectes, muséographes, etc.) pour préparer l'arrivée de l'œuvre. A cet effort s'ajoute le travail bénévole fourni par le bureau Muttoni et Fernandez, ingénieurs EPFL à Ecublens et l'entreprise Metal-System, spécialisée dans les constructions métalliques à Echandens. Celui-ci englobe la réalisation d'études techniques (structure métallique, maquette 3D, résistance des céramiques).

Il revient désormais à cette même Fondation, en tant que responsable de la gestion de La Ferme des Tilleuls et dépositaire du Colossal d'Art Brut ORGANuGAMME II, de piloter le projet et de trouver le financement auprès des organismes de soutien culturel (fondations, Loterie Romande, etc.) mais également auprès de donateurs privés (mécènes, sponsors, partenariats) ou lors d'appels à soutien au niveau local, régional comme international. L'obtention d'un permis de construire a été un premier élément démontrant la faisabilité du projet, et celle du DDP, objet du préavis, facilitera la recherche de fonds à un niveau officiel.

L'édification de la création de Danielle Jacqui représente des enjeux et des impacts qui dépassent la gestion d'une institution culturelle, son organisation et son budget de fonctionnement. Après deux ans de travail bénévole et d'études sur ce projet, des ressources humaines et financières propres à sa concrétisation doivent être trouvées. Une démarche sera effectuée par la Fondation pour présenter le projet à l'entier de leurs partenaires, ainsi que des actions permettant l'appropriation du projet par la population de Renens. Le caractère imposant de l'ouvrage de Danielle Jacqui en fait une vitrine potentielle pour l'ensemble du district, à la manière d'un point de repère culturel. Il s'agit ainsi d'étudier la possibilité de fédérer d'autres acteurs privés et publics au-delà des frontières communales et de profiter d'une participation financière à définir.

En regard de l'historique spécifique de La Ferme des Tilleuls et de la procédure de donation du Colossal d'Art Brut ORGANuGAMME II, il s'agit évidemment de considérer le rôle de la Ville de Renens dans ce projet. L'ensemble de *l'édifice* de La Ferme des Tilleuls n'aurait pu se faire sans un soutien fort des autorités communales renanaises et une volonté réelle - confirmée à plusieurs reprises par voie de préavis (cf. point 2.1) - de le mener à bon port.

La Commune étant propriétaire de la parcelle, il est proposé au Conseil de poursuivre cet engagement en acceptant l'octroi à titre gratuit, d'une servitude de superficie à la Fondation. Cette demande est donc à interpréter comme un vote d'adhésion à un projet de promotion culturelle, touristique mais aussi économique dans lequel la Municipalité voit une opportunité unique pour le rayonnement de la Ville.

5. <u>Constitution d'un droit de superficie</u>

La réalisation de ce projet au cœur du site des Tilleuls passe donc par la mise à disposition formelle d'une portion de la parcelle N°686, nécessaire à la construction de l'œuvre ainsi qu'à ses aménagements, située entre La Ferme, l'Annexe et la rue de Lausanne, pour un total de 628 m^2 (voir le projet d'implantation en annexe). Dans cette optique, un projet d'acte relatif à la constitution d'un droit de superficie pour une période de 99 ans entre la Ville (propriétaire) et la Fondation (superficiaire de la parcelle mais également propriétaire de l'œuvre et responsable de son édification et de sa construction) a été rédigé (cf. annexes).

Un tel acte autorisera la superficiaire, en plus du bail dont elle est déjà bénéficiaire pour cette même parcelle, à ériger l'œuvre de manière pérenne sur cette partie du site tout en restant propriétaire de celle-ci. A noter que le texte prend également en compte l'éventualité d'une dissolution de la Fondation avec le retour du Colossal d'Art Brut ORGANuGAMME II dans le giron de la Commune. Cette dernière reprendrait alors les tâches dévolues à la Fondation - dont les frais d'entretien annuels (détail en complément du préavis) -, telles que prévues dans le contrat de donation original entre Danielle Jacqui et la Fondation.

Le choix final pour cette forme juridique s'est imposé au vu des caractéristiques particulières du projet. Effectivement, pour des objets moins complexes (comme les édicules SIE par exemple), une servitude simple peut être délivrée directement par la Municipalité. De même, un bail peut être envisagé pour des biens pouvant être vendus ou cédés. Dans le cas présent, il s'agit:

- d'une œuvre d'art pérenne;
- liée à la Fondation et à la Ville de Renens par convention (cf. point 3.1);
- dont l'édification passera par une levée de fonds;
- et dont l'aspect inaliénable (impossibilité de vendre l'œuvre ou une partie de celle-ci) est acté dans un contrat de donation.

Le droit de superficie permet donc à la Fondation d'établir une construction sur le fonds de la Commune tout en demeurant propriétaire de celle-ci et en prenant en compte l'ensemble des caractéristiques mentionnées ci-dessus.

5.1 Droit de réméré

La vente de la parcelle N° 686 est liée à un droit de réméré de 25 ans, jusqu'en 2033, en faveur de l'ancien propriétaire, les CFF. Ce droit confère au vendeur le droit de racheter, à un moment donné et à des conditions prévues, le bien immobilier vendu, selon les conditions suivantes : «… *en cas de non réalisation d'un projet d'utilité publique sur la parcelle en cause ou de changement de zone d'affectation de la parcelle en cause, conduisant à une augmentation de la constructibilité de logements sur la parcelle, ou en cas de non reprise par un acquéreur de la parcelle en cause des engagements pris par la commune. ».*

A noter que la clause du droit de réméré a permis l'acquisition du terrain et des bâtiments de La Ferme des Tilleuls pour un montant très largement inférieur au prix du marché (CHF 1,8 millions en 2007). Les CFF, également informés du projet de l'édification du Colossal aux limites de leur parcelle, sont favorables à ce projet et par conséquent n'ont pas fait opposition lors de la mise à l'enquête.

La constitution d'un droit de superficie d'une durée de 99 ans pour le Colossal d'Art Brut ORGANuGAMME II, qui s'ajoute à la réfection de la Ferme et de l'Annexe réalisée par la Ville selon son engagement initial, avec la mise en service d'un lieu culturel ouvert gratuitement, permet de confirmer et d'ancrer durablement l'orientation publique du site des Tilleuls. L'implantation sur ce site d'un ouvrage central pour la renommée du lieu et l'attrait de ses aménagements extérieurs, ainsi que l'engagement formel de la Ville face à la Fondation et face à l'œuvre, impliquant aussi les autorités communales à venir, annulent de fait les conditions de l'exercice du droit de réméré.

6. Incidences financières

6.1 Compte d'exploitation

Concernant le droit de superficie, celui-ci est octroyé à titre gratuit à la Fondation de La Ferme des Tilleuls, il n'y a donc pas d'augmentation des revenus.

7. Conclusion de la Municipalité

Avec quatre préavis la concernant, La Ferme des Tilleuls s'inscrit comme un des grands projets des dernières législatures. Cependant, c'est dans une temporalité plus longue encore qu'il faut situer cet ensemble. De par sa situation le long des rails et sur l'axe du futur tram, la rénovation complète d'un ensemble bâti classé au patrimoine cantonal, la création d'un espace d'exposition, l'ouverture au public d'un café et de jardins accueillant divers événements (brunchs, concerts, lectures, projections, etc.), La Ferme des Tilleuls est une réalisation culturelle appelée à changer le paysage de la Ville de Renens.

L'édification du Colossal d'Art Brut ORGANuGAMME II de Danielle Jacqui au cœur de ce site, sur le parcours ferroviaire qui mène à Plateforme 10, et sur le cheminement du futur tram, représente une chance unique pour la promotion et la mise en valeur de tout le travail investi. Son caractère puissant est un atout de poids pour attirer les regards vers La Ferme des Tilleuls, la placer définitivement sur la carte culturelle et touristique. Ses ramifications concrètes au-delà des frontières communales, notamment avec Lausanne par le biais de la Collection de l'Art Brut, sont également des opportunités de faire rayonner la Commune en tant qu'hôte d'une œuvre d'art exceptionnelle.

Après deux ans d'études et de réflexions, ainsi qu'une enquête publique qui n'a soulevé aucune opposition, le moment est venu de sortir les céramiques du Colossal d'Art Brut ORGANuGAMME II de ses conteneurs. La première étape de ce nouveau défi passe donc par la définition de l'emplacement et des conditions de sa réalisation. En accordant à la Fondation, mais surtout à une œuvre unique, une servitude de superficie à titre gratuit, la Ville de Renens apporte l'élément déclencheur de son édification et poursuit son travail de mise en valeur de ce lieu.

La Ferme des Tilleuls est ouverte à la population depuis deux ans. Créer une identité, constituer un public et se positionner au sein de l'offre culturelle régionale reste un défi sur le long terme. La construction de cette notoriété sortira renforcée par l'arrivée de l'œuvre, véritable catalyseur pour l'ensemble du site.

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes:

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Vu le préavis N° 47-2019 de la Municipalité du 6 mai 2019,

Ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

VALIDE le projet d'édification du Colossal d'Art Brut ORGANuGAMME II sur le site de La Ferme des Tilleuls.

AUTORISE la Municipalité à constituer à titre gratuit une servitude de superficie de 99 ans sur une portion de 628 m^2 de la parcelle N° 686 de Renens figurant sur le plan annexé au présent préavis, en faveur de la Fondation de La Ferme des Tilleuls.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 6 mai 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic:	Le Secrétaire municipal:
Jean-François Clément	Michel Veyre

Annexes:
- plaquette de présentation
- projet d'implantation de l'œuvre
- projet d'acte de droit de superficie
- interventions relatives au projet du Colossal de la séance du Conseil communal du 12 décembre 2018

Membres de la Municipalité concernés:
- M. Jean-François Clément
- Mme Myriam Romano-Malagrifa
- M. Didier Divorne

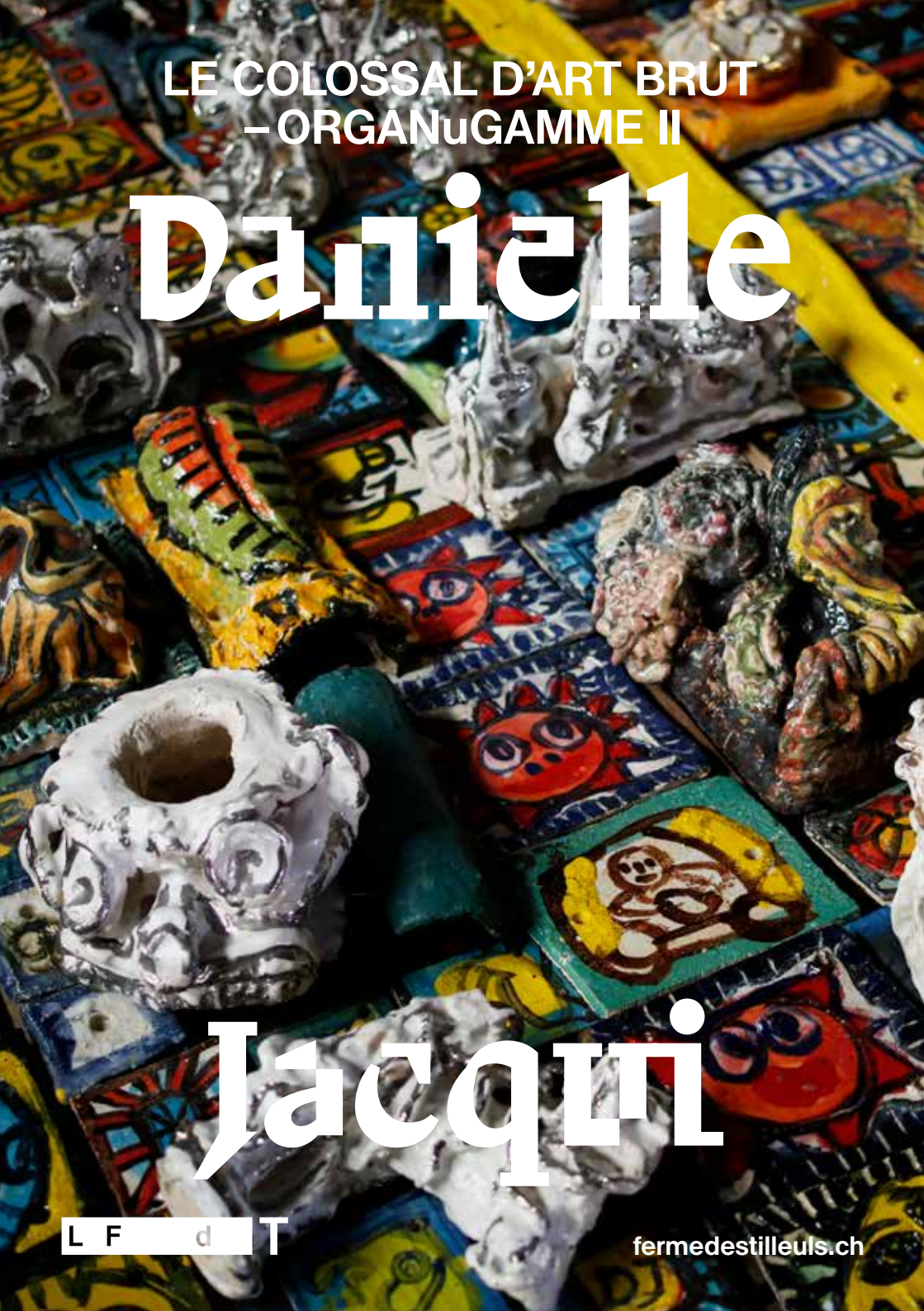
LE COLOSSAL D'ART BRUT
– ORGANuGAMME II
Danielle
Jacqui
L F d T
fermedestilleuls.ch

LE COLOSSAL D'ART BRUT – ORGANuGAMME II

Danielle Jacqui (1934) est devenue une figure majeure de l'art singulier, que l'on nomme parfois aussi Neuve Invention ou « art hors-les-normes ». Elle peut être considérée comme l'auteure d'une œuvre d'art totale, car elle s'exprime autant à travers l'écriture, le dessin, la peinture, la broderie, la céramique, la sculpture que l'assemblage. À partir de 1973, son travail est exposé dans plusieurs lieux en France – à la Fabuloserie, au Musée international d'art naïf Anatole Jakovsky et au Musée de la Création Franche –, ainsi qu'aux États-Unis – au American Visionary Art Museum – au Japon, et en Suisse où plusieurs de ses œuvres sont conservées à la Collection de l'Art Brut.

En novembre 2006, la Ville d'Aubagne invite Danielle Jacqui en résidence d'artiste, en vue d'un projet associant deux traditions vivantes en Pays d'Aubagne, à savoir la céramique et les arts singuliers. D'une part, Aubagne possède une riche tradition liée à la céramique et à l'artisanat santonnier, et par ailleurs, grâce au Festival d'art singulier, la Ville est devenue un lieu important pour les créateurs et amateurs de cette forme d'art pluriel. La proposition de Danielle Jacqui pour la Ville d'Aubagne est originale et ambitieuse : recouvrir en céramique la façade de la gare, et concevoir ainsi une œuvre monumentale intitulée « LE COLOSSAL D'ART BRUT – ORGANuGAMME II ». L'artiste y travaille tous les jours pendant près de dix ans. Les milliers de pièces en céramique ont été réalisées de sa main.

Ce travail majeur, qui n'a finalement pas pu être accueilli par la Ville d'Aubagne, prendra corps à La Ferme des Tilleuls, à Renens, et la Collection de l'Art Brut recevra en donation deux totems issus de ce projet, qui devraient être installés à terme dans ses jardins.

Le musée lausannois possède déjà plus de soixante pièces de cette créatrice à la productivité foisonnante. A ce titre, l'installation du Colossal à Renens avec deux éléments extérieurs à la Collection de l'Art Brut permettrait à la fois de créer une synergie entre ces deux lieux et de donner corps à ce projet unique, qui deviendrait une référence dans le domaine des environnements, tant en Suisse qu'à l'étranger.

Sarah Lombardi,
directrice de la Collection de l'Art Brut, Lausanne

Le Colossal au sol, Marché de Gros, Aubagne, © Mario Del Curto

Le Colossal au sol (détail), Marché de Gros, Aubagne, © Mario Del Curto

Chez Danielle Jacqui, Roquevaire, © Mario Del Curto

Mais voilà Danielle, dont je connais l'énergie et la pugnacité, presque angoissée face à l'avenir de sa création de 600m² de céramiques posées au sol de l'énorme atelier, avec un délai pour vider les lieux à fin 2015. Tout peut arriver, même un bulldozer pour faire table rase. Cela s'est déjà passé, non loin de là, à Bordighera en Italie, avec les sculptures de Marcello Cammi.

En 2014, nous sommes en plein développement du projet de La Ferme des Tilleuls, il y a des utopies et un terrain. Persuadé qu'une telle œuvre – atypique, grandiose – doit être sauvée, je propose à la Ville de Renens d'accueillir le COLOSSAL D'ART BRUT – ORGANuGAMME II. Bien au fait du contexte dans lequel cette forme d'art évolue, de la curiosité qu'elle suscite, je suis intimement convaincu que son érection apportera, non seulement à l'Ouest lausannois mais à la Suisse romande, voire à tout le pays, une forte visibilité complémentaire à celle de la Collection de l'Art Brut.

Je suis attaché à celles et ceux qui ont fait de leur vie une œuvre d'art avec une énergie phénoménale, hors des sentiers battus.

Mario del Curto,
photographe

Eriger le COLOSSAL D'ART BRUT – ORGANuGAMME II avec l'auteure est pour moi une manière de donner naissance non seulement à l'œuvre, mais aussi au fabuleux chemin de vie de Danielle Jacqui.

Mario Del Curto,
photographe

Un four à céramique de Danielle Jacqui, Marché de Gros, Aubagne, © Mario Del Curto

Le Colossal au sol (détail), Marché de Gros, Aubagne, © Mario Del Curto

Délégation de la Ville de Renens et de la Collection de L'Art Brut, Marché de Gros, Aubagne, © Mario Del Curto

Jean-Gilles Décosterd, l'architecte du projet, Renens, © Mario Del Curto

Danielle Jacqui, « Celle qui peint », Marché de Gros , Aubagne, © Mario Del Curto

Ainsi s'est imposée l'idée qu'il fallait inventer une structure constructive modulaire, à l'image d'un mécano tridimensionnel, susceptible de générer par elle-même une constellation de formes, ouvertes, non définies, permutables, à la manière d'un organisme à croissance illimitée que Danielle Jacqui serait libre de coloniser dans un deuxième temps.

Jean-Gilles Décosterd,
architecte

Soutenir l'installation de ce colosse le long des rails, c'est participer à faire de Renens un lieu à part, et permettre la mise sur pied d'un symbole unique, qui saura attirer l'attention de tout un chacun – du collectionneur d'art au passant – au cœur du district de l'Ouest lausannois, à deux pas de la troisième gare de Suisse romande.

Jean-François Clément,
syndic de Renens

Cette structure n’est pas un objet en soi, c’est un outil évolutif pour fabriquer l’idéal espace de représentation de l’œuvre de Danielle Jacqui ; celle-là n’est pas figée, arrêtée dans une forme ou une autre, c’est une pure énergie en expansion qui se raconte à partir d’elle-même, dans des formes multiples, circonstancielles, imprévues, banales ou complexes mais toujours libres.

Jean-Gilles Décosterd,
architecte

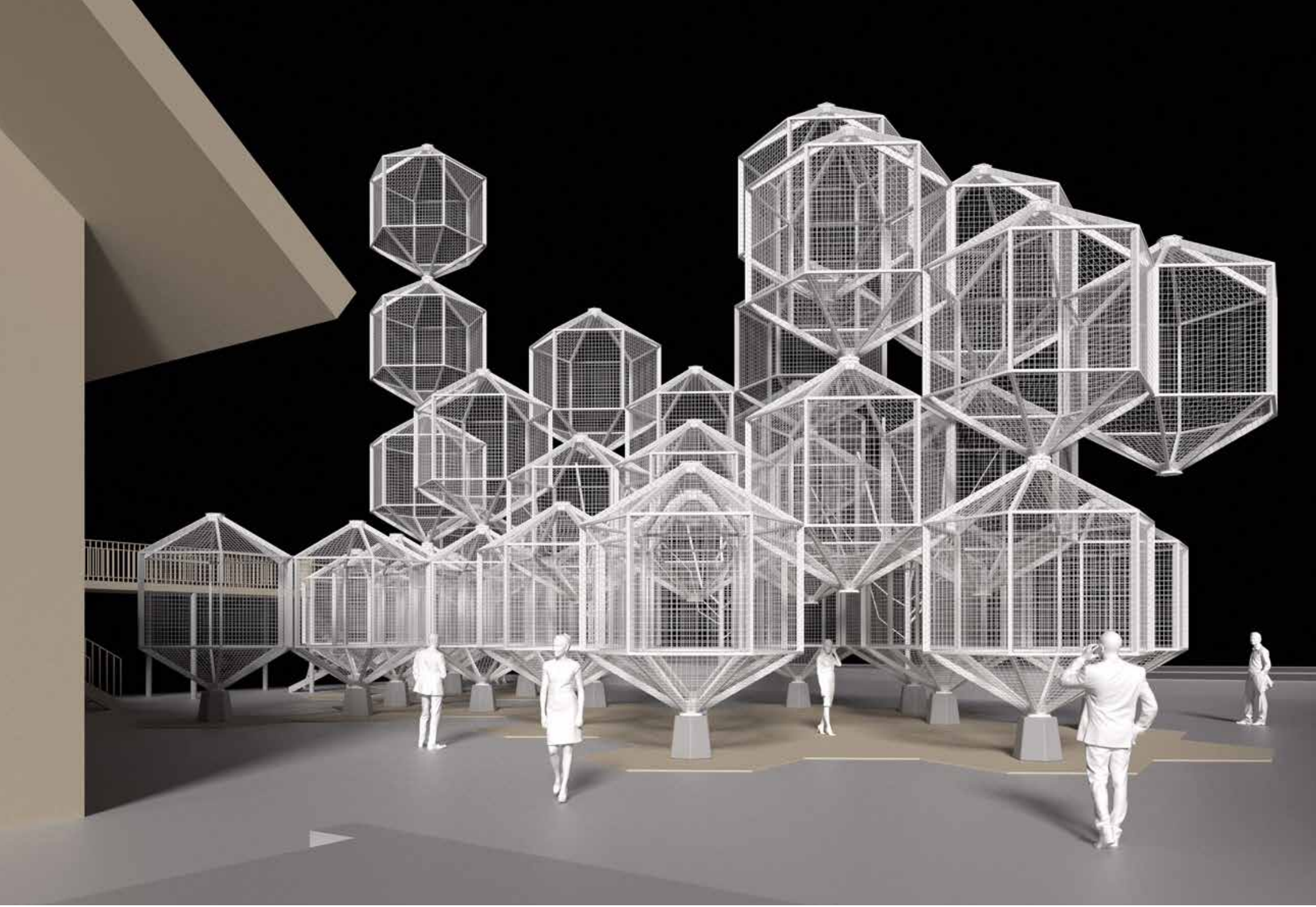

Image 3D de la structure portante, © Mozworks

LE COLOSSAL D'ART BRUT – ORGANuGAMME II en chiffres

10 ans

Un travail ininterrompu durant près de 10 ans, qu'il pleuve ou qu'il vente.

1,8 mil.

Un budget d'édification de CHF 1,8 million.

36 t.

600 m²

4000 p.

Une œuvre de 36 tonnes de céramiques cuites à haute température, représentant 600 mètres carrés et plus de 4'000 pièces emballées et déposées dans 200 caisses, stockées dans 5 containers maritimes de 12 mètres de longueur.

20'000 v.

Un nombre de visiteurs estimé à plus de 20'000 par année.

20 m.

Une installation de 20 mètres de longueur, 14 mètres de largeur et 13 mètres de hauteur, constituée d'une structure portante composée de 25 modules.

Le Colossal au sol (détail), Marché de Gros, Aubagne, © Mario Del Curto

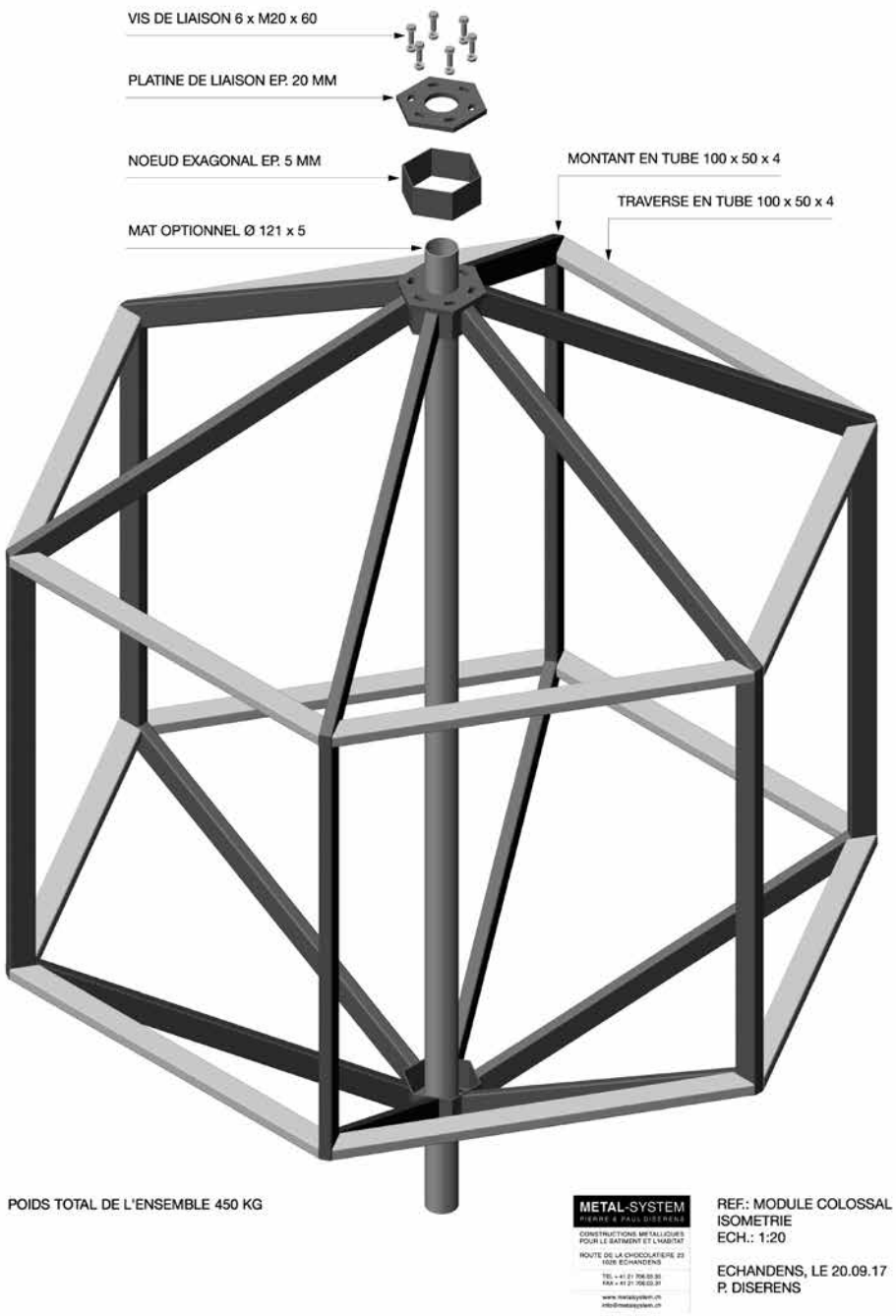

Plan d'un module de la structure portante, © METAL-SYSTEM

Chez Danielle Jacqui, Roquevaire, © Mario Del Curto

La façade de la maison de Danielle Jacqui, Roquevaire, © Mario Del Curto

LE COLOSSAL D'ART BRUT – ORGANuGAMME II de Danielle Jacqui est une histoire de rencontres. Entre des personnes d'abord : Mario Del Curto passionné par les parcours de vie atypiques et l'artiste, « Celle qui peint » ; entre des villes ensuite : Aubagne pays des santons et Renens l'industrielle en pleine mutation ; et finalement entre un lieu, La Ferme des Tilleuls et son jardin miraculeusement préservé, et une œuvre singulière et foisonnante.

Marianne Huguenin,
présidente du Conseil de Fondation
de La Ferme des Tilleuls

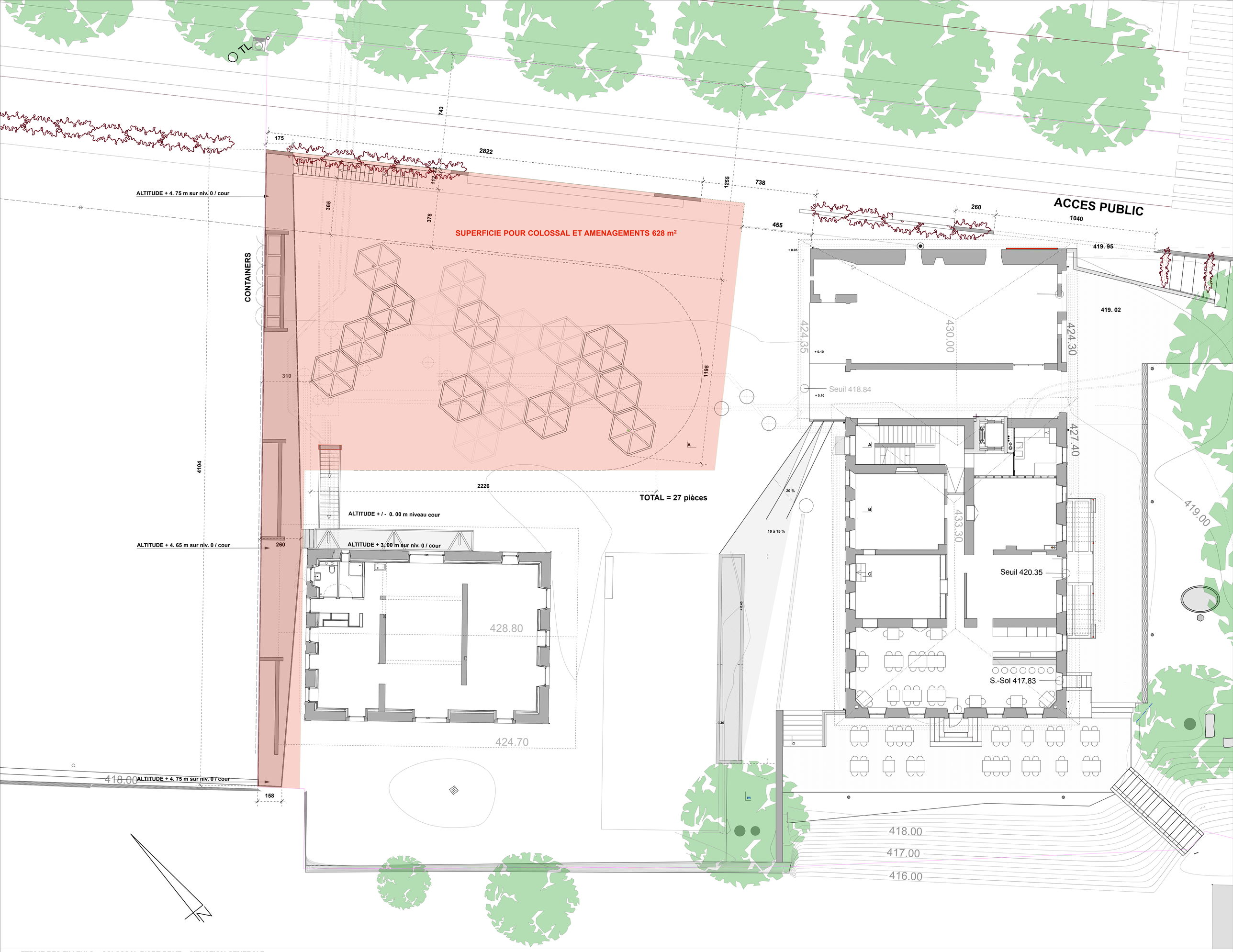

FERME DES TILLEULS _ COLOSSAL D'ART BRUT_ SITUATION GENERALE

PLAN DE SITUATION 2018 AVEC ANTICIPATION DU TRACE DU TRAM

Jean-Gilles Décosterd, architectures _ 1007 Lausanne

29 OCTOBRE 2018

0 10 m 20 m

Stéphanie Khauv
Notaire
1020 Renens

CONSTITUTION DE DROIT DE SUPERFICIE

OFFICIER PUBLIC

Stéphanie Khauv, notaire à Renens pour le Canton de Vaud.

1.COMPARANTS

La superficiante

La Commune de Renens, ici représentée par son syndic Jean-François Clément et son secrétaire Michel Veyre et qui agit en application de la décision du Conseil Communal du ….

La superficiaire

Fondation de la Ferme des Tilleuls, (CHE-247.531.056), fondation dont le siège est à Renens, ici représentée par ....., qui l'engagent valablement par leur signature collective à deux.

2.ANNEXES

Copie conforme de la décision du Conseil communal de Renens du … (annexe 1).

- Plan de servitude daté du (annexe 2).
- Plans de l'installation du "colossal d'art brut-ORGANuGAMME", daté du (annexe 3).

3.EXPOSE

La Commune de Renens est propriétaire de la parcelle ci-après désignée : _____

Etat descriptif de l'immeuble	
Commune politique	137 Renens
Numéro d'immeuble	686
Surface	5'878 m², numérisé
No plan:	1023
Désignation de la situation	Avenue du Léman La Croisée Rue de Lausanne 50/52/56
Couverture du sol	Bâtiment(s), 796 m² Accès, place privée, 3'099 m² Jardin, 1'983 m²
Bâtiments/Constructions	Habitation avec affectation mixte, 175 m², N° d'assurance: 706 Bâtiment public, (CFA 100009), 97 m², N° d'assurance: 3173 Bâtiment public, (CFA 100009), 69 m², N° d'assurance: 3340 Habitation et garage, 455 m², N° d'assurance: 705
Estimation fiscale	0.00 2012 (15.05.2013)
Propriété	
Propriété individuelle	
Renens la Commune, Renens	30.12.2008 007-2008/6648/0 Achat
Mentions	
25.07.1994 007-517620	Protection des monuments et des sites ID.007-2001/003649
30.12.2008 007-2008/6649/0	Restriction LATC ID.007-2009/000666
20.01.2017 007-2017/303/0	Expropriation ID.007-2017/000811
Servitudes	
30.12.2008 007-2008/6647/0	(D) Passage à pied et pour véhicules d'entretien ID.007-2009/000653
30.12.2008 007-2008/6647/0	(C) Passage à pied ID.007-2009/000654
30.12.2008 007-2008/6647/0	(D) Constructions : empiétement ID.007-2009/000655
30.12.2008 007-2008/6647/0	(D) Canalisation(s) d'eaux claires et d'eaux usées ID.007-2009/000656
30.12.2008 007-2008/6647/0	(C) Canalisation(s) d'eau potable ID.007-2009/000657
30.12.2008 007-2008/6648/0	(C) Voisinage : restriction des droits de voisinage ID.007-2009/000664
Charges foncières	
Aucune	
Annotations	
(Profit des cases libres, voir droits de gage)	
30.12.2008 007-2008/6648/0	(C) Réméré, jusqu'au 11.12.2033 ID.007-2009/000665 en faveur de Schweizerische Bundesbahnen SBB (Chemins de fer fédéraux suisses CFF) (Ferrovie federali svizzere FFS) (Viafiers federalas svizras VFS) (Swiss federal railways SFR), Bern (IDE : CHE-102.909.703)
Droits de gage immobilier	
Aucune	

Ceci exposé, les comparants sont convenus de ce qui suit : _____

4.DROIT DE SUPERFICIE.

1. Constitution d'une servitude de superficie

La Commune de Renens constitue sur une portion de ..... mètres carrés de la parcelle 686 de Renens, figurée en jaune sur le plan annexe 2, en faveur de la Fondation de la Ferme des Tilleuls, qui accepte, une servitude de superficie conformément aux articles 675 et 779 et suivants du Code civil suisse. _____

2. Durée

Le droit de superficie est accordé pour une durée de 99 ans, soit jusqu'au ..... _____

3. <u>Cessibilité</u> _____

Le droit de superficie est incessible. _____

4. <u>Propriété par étages et droit de superficie au deuxième degré</u> _____

La constitution du droit de superficie en une propriété par étages ou la constitution d'un droit de superficie au deuxième degré est exclue. _____

5. <u>Constructions autorisées</u> _____

La superficiaire est autorisée à réaliser une infrastructure, conformément à l'annexe 3, pour l'installation de l'œuvre d'art "colossal d'art brut-ORGANuGAMME" de Danielle Jacqui, destinée au public, (ci-après « l'Installation ») et de la maintenir sur la surface objet du droit de superficie, avec l'œuvre d'art en question. _____

L'installation sera conforme aux plans annexe 3 ainsi qu'aux conditions et charges figurant dans le permis de construire. _____

Il ne pourra pas être édifié d'autres constructions sans l'autorisation expresse de la superficiante. _____

En cas de modification de l'Installation, indépendamment de l'application des dispositions légales et réglementaires, les nouveaux plans de l'Installation devront être approuvés par la superficiante avant la réalisation. _____

Sont au surplus réservées les restrictions de la propriété, fondées sur le droit public, telles que celles résultant du règlement concernant le plan d'extension et autres qui ne sont pas mentionnées au Registre foncier. _____

La superficiaire s'engage à débuter la réalisation de l'Installation dans un délai de deux ans dès ce jour. Ce délai est prolongeable pour de justes motifs. A défaut, la superficiante sera en droit de demander le retour anticipé du droit de superficie, la superficiaire s'engageant à signer toute réquisition à cet effet. _____

La superficiaire devra en outre supporter les frais de réalisation de tous les aménagements extérieurs qui sont, ou seront, compris dans le périmètre du droit de superficie. _____

6. <u>Droit de réméré</u> _____

Les parties sont conscientes que les Chemins de fer fédéraux suisses CFF bénéficient d'un droit de réméré jusqu'au 11 décembre 2033, droit qui pourra s'exercer essentiellement en cas de non réalisation d'un projet d'utilité publique sur la parcelle 686 de Renens ou de changement d'affectation de cette parcelle. _____

L'édification de l'Installation sur le site, ainsi que la reprise par la superficiante des engagements de la superficiaire envers l'Installation, confirment l'affectation publique et culturelle de la parcelle. Les Chemins de fer fédéraux suisses CFF ont été informés du projet d'implantation de cette œuvre qui jouxte leur propriété et de la mise à l'enquête. __

7. <u>Retour anticipé des constructions en cas de violation de ses obligations par la superficiaire</u> _____

La superficiante aura la faculté d'exiger le retour anticipé en demandant le transfert à son nom du droit de superficie avec tous les droits et charges qui y sont attachés, si la superficiaire viole gravement les obligations assumées par elle en vertu des dispositions du présent acte ou si elle excède gravement son droit réel. _____

Si la superficiante exerce ce droit, elle versera à la superficiaire une indemnité équitable pour la reprise de l'Installation. Cette indemnité sera fixée en équité par le Tribunal arbitral prévu à l'article 12. _____

8. <u>Dissolution de la superficiaire</u> _____

En cas de dissolution de la superficiaire, le droit de superficie sera, avec l'accord de l'autorité de surveillance des fondations, transféré gratuitement à la superficiante, laquelle s'engage alors à conserver l'Installation et à l'entretenir. _____

Il est précisé que cette disposition est en accord avec l'article 14 des statuts de la superficiaire qui prévoit que le reliquat de fortune de la fondation peut être transféré à une commune. _____

9. <u>Retour des constructions en cas d'extinction du droit</u> _____

Si, à l'expiration de la présente convention ou ultérieurement, le droit de superficie n'est pas prolongé, la superficiante deviendra propriétaire de l'Installation édifiée sur le terrain grevé (infrastructure et œuvre d'art) et aura l'obligation de la conserver et de l'entretenir. Aucune indemnité ne sera due par la superficiante à la superficiaire. _____

La superficiaire s'engage à conserver l'Installation en place à l'extinction du droit de superficie, de manière à ce que la superficiante en devienne propriétaire. _____

10. <u>Rente</u> _____

Le droit de superficie est accordé à titre gratuit à la superficiaire. ____

11. <u>Entrée en possession</u> _____

L'entrée en possession intervient immédiatement. _____

Le terrain objet du droit de superficie est mis à disposition dans son état actuel, dont la superficiaire a parfaite connaissance, favorisé et grevé des servitudes actives et passives inscrites au Registre foncier. _____

La superficiaire est informée du fait que la parcelle 686 de Renens se trouve sur un site pollué ne nécessitant ni surveillance ni assainissement. Elle prendra à sa charge toutes les mesures exigées par les pouvoirs publics pour l'évacuation des éventuelles terres polluées dans le cadre des travaux nécessaires à la réalisation de l'Installation et l'aménagement des surfaces alentour. _____

Le droit de superficie étant accordé à titre gratuit, le terrain est mis à disposition sans aucune garantie sous réserve de l'article 248 du Code des obligation (dol ou négligence grave de la superficiante). _____

12. <u>Clause d'arbitrage</u> _____

Tous les litiges pouvant résulter de l'exécution, de l'interprétation ou de l'application du présent acte seront soumis à un Tribunal arbitral composé de trois membres, constitué conformément aux articles 353 et suivants du Code de procédure civile et dont le siège sera à Renens. _____

13. <u>Contributions diverses</u> _____

Tous impôts, taxes et contributions de droit public périodiques, dus en raison des droits réels sur l'Installation objet du droit de superficie, sont à la charge de la superficiaire, dès l'inscription du présent acte au Registre foncier. _____

14. Obligations de la superficiaire

La superficiaire prend à sa charge toutes les obligations de droit privé et assume également toute responsabilité de droit privé, en sa qualité de propriétaire de l'Installation.

La superficiaire s'engage à disposer d'une couverture d'assurance suffisante, notamment en matière de responsabilité civile.

15. Annotation de clauses spéciales

Les comparants requièrent que les clauses suivantes fassent l'objet d'une annotation au registre foncier :

- obligation de débuter la réalisation de l'Installation dans un délai de deux ans ;
- conditions spéciales quant à l'indemnité de retour à l'extinction du droit de superficie ;
- obligation de laisser l'Installation en place à l'extinction du droit de superficie ;
- clause d'arbitrage.

5.DIVERS

Frais

Les frais des présentes et ceux qui en découlent sont à la charge de la superficiante.

6.REGISTRE FONCIER

Inscriptions requises

- Droit de superficie en faveur de la Fondation de la Ferme des tilleuls, jusqu'au .
- Annotations :
  - obligation de débuter la réalisation de l'Installation dans un délai de deux ans ;
  - conditions spéciales quant à l'indemnité de retour à l'extinction du droit de superficie ;
  - obligation de laisser l'Installation en place à l'extinction du droit de superficie ;
  - clause d'arbitrage.

DONT ACTE

Lu par la notaire aux comparants, qui l'approuvent dans son entier et le signent avec elle, séance tenante **à Renens, le .....**

<u>Annexe – Questions et interpellations relatives au projet du Colossal exprimées lors de la séance du Conseil communal du 12 décembre 2018</u>

Le premier dépôt du Préavis N°38-2018 – "Edification du Colossal d'Art Brut ORGANuGAMME II de l'artiste Danielle Jacqui sur le site de La Ferme des Tilleuls" a donné lieu à une large discussion lors de la séance du Conseil communal du 12 décembre 2018. Au cours de celle-ci différentes interpellations, questions et autres propositions ont été adressées à la Municipalité vis-à-vis du projet d'implantation de l'œuvre.

La position de la Municipalité sur ces points est développée ci-dessous. Les interventions des conseillères et conseillers communaux ont été regroupées selon cinq thématiques:

- intégration de la population au projet;
- priorité de l'investissement;
- financement et coût du projet;
- campagne de recherche de fonds;
- argumentaire du Préavis N° 38-2018.

Les renvois aux chapitres du préavis mentionnés ci-dessous font référence – sauf mention contraire – au préavis en cours d'étude, soit le N° 47-2019.

<u>Les informations présentées ci-dessous se basent sur le point 12 du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 12 décembre 2018. S'agissant initialement d'interventions orales, il en est proposé une reformulation écrite. Elles sont donc à interpréter comme autant d'éclaircissements sur la démarche sous-jacente au préavis N° 38-2018, et s'inscrivent dans une volonté de transparence de la Municipalité.</u>

Intégration de la population au projet

1. *Pourquoi la population n'a-t-elle pas été associée à ce projet en amont, à l'instar de l'îlot de la Savonnerie ou pour la Gare CFF ?*

Le projet pour l'édification du Colossal d'Art Brut ORGANuGAMME II (ci-après le Colossal) détaillé dans le Préavis N°38-2018 se base sur une œuvre préexistante. Tel que rappelé à nouveau au chapitre 3.1 du présent rapport, il s'agit d'une création originale réalisée comme un tout cohérent et surtout, selon l'inspiration de Danielle Jacqui. L'œuvre est donc issue d'une démarche artistique personnelle, d'où l'implication directe de Mme Jacqui à la définition d'une implantation sur le site des Tilleuls menée avec les différents bureaux techniques engagés. Ainsi, dans sa définition première, le Colossal en tant qu'œuvre n'est pas un projet participatif.

Quant à un éventuel montage participatif de l'œuvre évoqué dans le Préavis N° 85-2015 relatif au transport de l'œuvre, il a été intégré aux premières étapes de la réflexion. Cependant, l'aspect participatif n'a finalement pas pu être conservé au vu de la complexité technique du projet proposé.

Le cas évoqué en exemple de l'îlot de la Savonnerie renvoie à une toute autre configuration puisqu'il s'agissait de définir, sur l'un des rares terrains en mains communales au centre-ville, un projet de développement urbain. C'est au sein de cette planification qu'un espace a été défini pour une réflexion participative vis-à-vis de la future animation du quartier, mais aussi pour répondre à différentes interventions au Conseil demandant un lieu dédié au milieu associatif.

2. *Lier un potentiel subventionnement communal à des mesures associant la population à la réalisation du Colossal (exemples évoqués : don symbolique d'une pièce de l'œuvre pour chaque nouveau-né renanais depuis le 1er janvier 2019; vente symbolique de pièces à la population ou à des entreprises).*

Le Colossal est défini comme un ensemble solidaire et indivisible par le contrat de donation. Dès lors, la vente réelle de pièces n'est pas envisageable car elle dénaturerait l'œuvre et s'inscrirait en faux contre les obligations contractuelles de la Commune envers l'artiste. Quant à une vente symbolique, c'est à la démarche de recherche de fonds de jouer ce rôle de financement auprès des entreprises, des institutions ou des particuliers, sous une forme qui lui appartiendra.

3. *En cas de participation financière directe de la Commune à ce projet, l'appel à l'article 96 du Règlement du Conseil demandant de soumettre cette décision à un référendum facultatif auprès de la population.*

L'article 96 du Règlement du Conseil communal peut être invoqué pour toutes décisions susceptibles de référendum aux termes de la LEDP. Il s'agit d'une prérogative du Conseil communal. Une participation financière de la Commune par le biais d'une subvention extraordinaire n'étant pas abordée au sein de l'actuel préavis, la Municipalité ne se prononce pas plus en détail sur ce point.

4. *Information incomplète à la population quant aux tenants et aboutissant du projet.*

Certains manquements dans le cadre d'une communication institutionnelle sont toujours envisageables pour un projet aussi ambitieux que celui de la Ferme des Tilleuls et de la donation d'une œuvre d'art monumentale impliquant un transport transnational. La Municipalité et la Fondation poursuivent leur travail pour continuellement assurer la communication relative au site globale ainsi qu'au Colossal.

Plusieurs actions peuvent être relevées pour illustrer la volonté forte et concrète des acteurs engagés de faire connaître le Colossal aux Renanaises et Renanais. Concernant l'aspect artistique, dès l'ouverture au public de la Ferme des Tilleuls, la pièce dite témoin (accessible au public) a accueilli une première maquette du Colossal qui s'est vue par la suite complétée par des échantillons originaux provenant directement de l'œuvre. Il a ensuite fallu prendre le temps de définir un projet de montage propre à Renens, prenant en compte les contraintes techniques du site. En parallèle s'est organisée une grande exposition consacrée à Danielle Jacqui à la Ferme des Tilleuls – exposition qui a réservé une place importante audit Colossal. Ouverte du 16 novembre 2018 au 30 janvier 2019, elle a attiré de nombreux visiteurs (visites libres, visites guidées ouvertes à la population) et plusieurs articles ont été publiés dans la presse.

Concernant les aspects techniques et financiers, la communication s'est faite dans le cadre de la démarche de dépôt du Préavis N° 38-2018. Cette temporalité était avant tout dépendante de la définition finale du projet d'édification. Les investissements ainsi que les prévisions budgétaires liées à la Ferme des Tilleuls ont eux été détaillés au sein des différents préavis mentionnés au chapitre 2.1 – préavis qui ont tous fait l'objet de communiqués de presse.

5. *De quoi le Colossal est-il le faire-valoir ?*

Le chapitre 3.1 du présent préavis revient sur le statut du Colossal et sur les conditions de sa réalisation, voulue tant par la Municipalité que le Conseil communal en 2015. Le chapitre 4.1 développe lui ce que la Fondation et la Municipalité ont interprété comme une opportunité unique de faire connaître la Ferme des Tilleuls et de faire rayonner la Ville de Renens. Le projet d'édification s'inscrit donc dans une démarche de développement culturel (annoncée dans le programme de législature) et de promotion d'un lieu stratégique pour lequel la Ville s'est beaucoup investie.

Il s'agit donc d'un faire-valoir pour Renens, d'un élément catalyseur pour sa politique culturelle.

6. *Différentes propositions alternatives pour présenter et mieux faire connaître le Colossal à la population, notamment en le présentant en différents endroits du territoire.*

Voir la réponse à la question 2. Le Colossal a été réalisé en tant qu'ensemble solidaire et indivisible. Afin de respecter l'esprit de l'œuvre, le concept d'édification sur sol renanais – élaboré avec l'artiste – n'a dès lors pas pris en compte une potentielle dissémination des pièces de céramique.

Priorité de l'investissement

7. *Pourquoi proposer une dépense supplémentaire de CHF 200'000.- à fonds perdu alors que la Commission des finances a estimé que ce crédit d'investissement n'était pas une priorité ?*

La proposition d'une subvention d'investissement à titre de contribution à l'édification du Colossal s'inscrivait entièrement dans le développement du projet de La Ferme des Tilleuls (voir chapitres 4.1 et 4.2 du présent préavis), projet jugé lui prioritaire pour la politique culturelle de la Ville et présenté dans son programme de législature 2016-2021.

8. *Dans une période de ressources rares pour les finances de la Ville, quid d'une concentration de l'effort communal sur des projets sociaux ?*

Le financement des projets communaux dépendent de budgets différents en fonction de leur visée. La proposition de soutien financier à l'édification du Colossal n'était pas établie au détriment d'un autre projet – qu'il soit à visée sociale ou autre – mais bien dans le cadre d'une enveloppe budgétaire allouée spécifiquement au développement culturel de Renens.

Financement et coût du projet

9. *Alternatives de financement au projet du Colossal.*

Il existe toujours différentes alternatives pour financer un projet au niveau communal. Le dépôt d'un préavis au Conseil communal participe donc à arrêter un modèle final estimé comme idoine, également dans une logique de clarté envers le législatif.

Dans le cadre du projet présenté au sein du Préavis N° 38-2018, la demande de subventionnement d'investissement s'inscrivait à la suite d'une longue démarche qui a défini un concept d'édification, son budget et son type de financement. Elle devait servir à donner du poids et un appui symbolique fort aux premières étapes toujours délicates des recherches de fonds.

10. *Le principe de subsidiarité qui prévaut dans le cadre de recherche de fonds dans le milieu culturel doit répondre à une règle de proportionnalité.*

La demande de subvention d'investissement présentée dans le préavis N° 38-2018 s'inscrivait dans un projet global d'édification du Colossal à Renens. La venue de cette œuvre a toujours été motivée par une volonté de saisir une opportunité de promouvoir La Ferme des Tilleuls. Dès lors, le montant de CHF 200'000.- ne devait pas être interprété comme une fin en soi, mais comme un investissement pour le site des Tilleuls dans son ensemble. Ainsi, ce montant se rajoutait à celui de CHF 95'000.- dévolu par voie de préavis au transport de l'œuvre.

Ces montants considérés dans leur ensemble représentent donc l'investissement communal pour le Colossal, dans le cadre plus global de La Ferme des Tilleuls. S'il n'existe pas de norme fixe pour un financement culturel, le montant de la subvention peut être arrêté politiquement dans une optique d'effet de levier pour la recherche de fonds.

11. *Quelle relation entre le coût du cadre proposé pour ériger le Colossal, son coût initial en tant qu'œuvre d'art et l'investissement nécessaire à l'achat de La Ferme des Tilleuls en elle-même ?*

Le budget prévu pour le projet d'édification du Colossal est développé au chapitre 3 du présent préavis. Il s'agit également de rappeler à nouveau les caractéristiques hors-normes de l'œuvre, qui impliquent de par leur nature une structure qui prenne en compte l'ensemble des défis techniques posés. Comme mentionné également au chapitre 4.2, plusieurs efforts ont été faits par les partenaires techniques et artistiques impliqués pour contenir ledit budget.

Concernant le ratio par rapport à l'achat de la Ferme à proprement parler, il faut rappeler ici qu'en plus de concerner deux objets foncièrement différents (une œuvre massive en céramique transportée depuis la France et un bâtiment à rénover entièrement en vue d'un concept culturel encore à définir au moment de la vente – bâtiment également squatté à cette époque), il renvoie à deux moments distants dans le temps (2018 et 2007) avec toutes les conséquences que cela peut avoir sur la valorisation financière d'un objet immobilier.

On rappellera également que le montant payé à l'époque pour acquérir le site de La Ferme des Tilleuls (CHF 1,8 millions) ne correspondait pas au prix du marché. La Ville de Renens a bénéficié d'un prix particulièrement favorable de la part des CFF, pour autant que l'affectation du site reste publique (voir les commentaires sur le droit de réméré).

12. *Considération du budget d'édification de l'œuvre en comparaison avec le crédit initial voté pour la rénovation de La Ferme des Tilleuls et les dépenses finales qu'à nécessité l'ensemble du projet.*

La discussion sur la gestion de l'ensemble de l'enveloppe budgétaire allouée à la rénovation du site des Tilleuls se fera dans le cadre d'un préavis complémentaire qui sera déposé dans le courant du second semestre 2019.

La Municipalité reconnaît cependant que la difficulté pour elle de communiquer directement sur le projet de rénovation – difficulté due aux nombreux imprévus rencontrés durant les travaux et à une volonté de ne pas communiquer de montants encore non fixés – n'a pas aidé à créer un climat de confiance et d'enthousiasme envers le projet de financement de l'édification du Colossal.

13. *On demande au Conseil communal une subvention de CHF 200'000.- à fonds perdus. Qu'en est-il de la suite ? Qu'adviendra-t-il si la Fondation n'arrive pas à remplir une des missions pour laquelle elle a été créée, soit notamment la levée de fonds ?*

Comme évoqué au chapitre 4.2, l'édification du Colossal représente des enjeux et des impacts qui dépassent la gestion d'une institution culturelle. La subvention d'investissement s'inscrivait dans une démarche de soutien pour mener à bien une recherche de fonds. Il s'agissait donc avant tout d'un élément déclencheur pour la Fondation et un message fort d'une collectivité publique aux potentiels soutiens financiers. La Fondation reste l'acteur désigné pour mener à bien cette recherche, avec ou sans subvention directe de la Ville.

14. *Le crédit demandé pour le Colossal ne sera vraisemblablement pas le dernier. La demande de subvention s'inscrit dans une suite de dépenses sans fin.*

Il est impossible à la Municipalité ainsi qu'à la Fondation de prévoir à l'avance le déroulement d'une recherche de fonds. Une commune peut cependant faire en sorte de mettre le plus possible les chances de son côté, en instaurant par exemple une dynamique positive et en envoyant un message fort de soutien dès les premières étapes de celle-ci. La subvention d'investissement proposée était définie comme unique et exceptionnelle.

15. *Au sein du préavis N° 38-2018, il est stipulé que le montant de CHF 200'000.- demandé au Conseil communal porterait à CHF 295'000.- le financement total de la Ville à ce projet (avec le coût du transport). Ce montant est trompeur, la Ville ayant payé bien davantage si l'on estime que La Ferme des Tilleuls sert d'écrin au Colossal.*

Dans le cadre du préavis N° 38-2018, la Municipalité a positionné le Colossal comme faisant partie d'un tout, soit La Ferme des Tilleuls. La volonté n'était dès lors pas de relativiser l'effort financier fourni et l'effort encore demandé, mais au contraire de mettre en avant un soutien fort envers un projet considéré comme majeur, et ce depuis plusieurs années.

16. *Il faut demander à la Municipalité – et non à la Fondation – une étude des faisabilités de ce projet, notamment financières, mais aussi d'intérêt avec la population. Sur cette base elle pourrait ainsi, si elle le souhaite, donner un mandat à la Fondation pour le réaliser.*

Le contrat de donation de l'œuvre a été fait entre l'artiste et la Fondation. Il est dès lors normal et souhaitable que cette dernière soit partie prenante de l'élaboration d'un projet d'édification. L'étude nécessaire a d'ores et déjà été menée à bien par la Fondation qui a su susciter un enthousiasme certain auprès de nombreux partenaires tant politiques, culturels que techniques. En tant que propriétaire du terrain et du bâtiment, mais surtout en tant que porteuse du projet global de La Ferme des Tilleuls, la Ville intervient sur des éléments

concrets de soutien qu'ils soient d'ordre financier ou foncier (voir conclusion du présent préavis).

17. *Dans le cadre de la venue du Colossal en Suisse, une valeur marchande a dû être attribuée à l'œuvre pour déterminer les droits de douane. Il devrait donc être possible de connaître ces montants.*

Dans le cas très particulier du Colossal, notamment par rapport à la démarche de don, la valeur d'assurance de l'œuvre a été négociée, de gré à gré avec l'artiste. Elle a ainsi été fixée à CHF 880'000.- (EUR 800'000.-). Il s'agit cependant d'une valeur agréée et non d'une fortune réalisable. Elle est donc théorique, l'œuvre étant non montée.

Concernant le point spécifique du transport de l'œuvre depuis Aubagne et de son entrée en Suisse, c'est cette valeur de l'œuvre (CHF 880'000.-) qui a été annoncée. Le Colossal ayant été donné à la Fondation qui s'est engagée formellement à ne jamais le vendre et à le mettre à disposition du public, il a ainsi bénéficié d'une exonération de TVA et de droits de douane dans le cadre du formulaire 11.32.

Campagne de recherche de fonds

18. *La recherche d'un financement auprès d'institutions ou de mécènes est plus compliquée quand l'artiste à promouvoir n'est pas suisse.*

Dans le cadre du Colossal, il s'agit avant tout de promouvoir un site et un projet culturel, celui de La Ferme des Tilleuls. Il s'agit également d'une opportunité, comme l'a été par exemple la donation Dubuffet à la Collection de l'Art Brut. La recherche de fonds sera orientée clairement sur l'effet d'appel d'une œuvre extraordinaire pour la visibilité d'une institution à l'identité clairement renanaise et vaudoise.

19. *Pourquoi la Fondation aurait-elle plus de succès maintenant et dans les prochaines années dans sa recherche de fonds pour l'édification du Colossal ?*

Le Colossal est arrivé à Renens en mars 2016. L'ouverture du site des Tilleuls au public a eu lieu en mai 2017. Comme développé au chapitre 3.2 du présent préavis, la définition d'un projet d'édification propre à Renens n'a pas pu se faire sans études techniques pointues, ni sans une réflexion profonde sur l'identité artistique à développer en lien avec son nouveau lieu d'accueil. A ces points s'ajoutent encore un chantier de rénovation important sur l'ensemble du site (ferme, annexe, rural, jardins).

Le lancement de ce projet sans équivalent à Renens a donc particulièrement occupé la Fondation en plus des débuts de sa recherche de fonds pour le Colossal. Désormais les travaux sont terminés, un projet artistique concret a été défini, et un programme de financement développé. Les premières étapes – souvent périlleuses – passées, la Fondation pourra -poursuivre sa recherche de fonds sur un projet tangible, avec beaucoup moins d'inconnues que lors de ces dernières années.

20. *Il existe un risque de resserrement du marché des investissements culturels au niveau vaudois, notamment suite au développement du projet Plateforme 10.*

Les projets de Plateforme 10 et de la Ferme des Tilleuls diffèrent par leur taille, leur ambition et leur temporalité. La Municipalité estime qu'il existe très peu de raison de concurrence

entre les deux démarches de financement, du fait que des marchés différents sont visés mais aussi parce que les montants recherchés ne sont pas de même ordre.

Argumentaire du préavis N° 38-2018

21. *On annonce une visibilité très forte du Colossal, une œuvre qui attirerait quelques 40'000 visiteurs annuels en provenance du monde entier, pour laquelle les donateurs se poussent au portillon et même qu'un donateur unique est envisageable. Dans une telle configuration, en quoi les CHF 200'000.- de subvention peuvent-ils changer les choses ?*

Le préavis N° 38-2018 annonçait une estimation de 20'000 visiteurs annuels pour le Colossal dans le cadre de La Ferme des Tilleuls (voir page 8 du préavis N° 38-2018). Le chiffre de 40'000 correspond lui à une estimation du nombre annuel de visiteurs de la Collection de l'Art Brut à Lausanne, institution avec laquelle un lien direct sera établi grâce au don d'une partie de l'œuvre que le musée lausannois s'est engagé à exposer.

Si la Municipalité est optimiste quant au déroulement de la recherche de fonds à mener par la Fondation – en raison de l'enthousiasme porté à ce projet unique – elle reste consciente que le budget concerné est important, et qu'un travail tout aussi conséquent devra être fourni pour aller chercher des financeurs et les convaincre du potentiel de cette œuvre pour toute une région. Dans cette configuration, la subvention d'investissement avait pour but d'envoyer un message de soutien et d'incitation des autorités communales dès le début de la procédure.

22. *Durant la présentation du préavis, le chiffre de un million de personnes a été avancé comme potentiel de passage devant le Colossal une fois monté. Est-ce tous les habitants de l'Ouest lausannois qui se voient comptés comme visiteurs et qui tous les jours passeraient devant cette œuvre avant de se rendre à leur travail ?*

Le nombre de personnes passant devant le Colossal est difficile à estimer de manière précise. S'il est peu probable que l'ensemble des habitants du district se déplacerait quotidiennement pour voir l'œuvre, cette dernière n'en reste pas moins visible depuis la route et depuis le rail grâce à ses caractéristiques artistiques ainsi qu'à la structure imaginée pour la recevoir. C'est bien en pensant aux passagers des CFF entre Renens et Lausanne et aux futurs passagers du tram Flon-Renens-Bussigny qu'une estimation a été articulée. Plus qu'un chiffre quelconque à retenir, l'image que la Municipalité souhaitait transmettre était plutôt celle d'une œuvre hors normes, visible loin à la ronde, et participant à faire connaître Renens et le site de La Ferme des Tilleuls.